

2024.05.24-1. Commande publique**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 mai 2024

**OBJET : AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTE DE LYON (RD 984) HAMEAU DE LOGRAS DU PARKING DE RETOURNEMENT AU CHEMIN DE CHEZ CREDY
ATTRIBUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE NEGOCIE AVEC LE
CABINET ARCHIGRAPH MISSION COMPLETE PHASES PROJET A FIN DE TRAVAUX**

L'An deux mil vingt-quatre, le sept du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame BLANC Dominique Maire.

Nbre en exercice : 20Nbres présents : 17Nbre votants : 19**Etaient présents**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, Adjoint,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Martinod
Guillaume, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Constantin Luc,
Conseiller
M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle la mission d'étude préliminaire confiée à la SAS ARCHIGRAPH par contrat signé le 27 juin 2023, dans le cadre du projet de requalification routière avec aménagements de sécurité route de Lyon (RD 984) sur la traversée de Logras à Péron

Madame le Maire précise qu'à l'issue de l'esquisse préliminaire présentée lors d'une précédente séance, il a été décidé de décomposer le projet d'aménagement en 3 phases, compte-tenu de son coût prévisionnel conséquent :

- Phase 1 – « Chez Crédy – Aire de retournement », décomposée en 2 tranches :
 - Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.

- Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.
- Phase 2 – « Chez Crédy – Rond-Point Martinet », tranche ferme, montant prévisionnel de 305 463,64 € HT, soit 366 556,37 € TTC.
- Phase 3 – « Aire de retournement – Sortie Logras », tranche ferme, montant prévisionnel de 416 808,84 € HT, soit 500 170,61 € TTC.

Madame le Maire indique qu'au regard des priorités budgétaires, il sera impossible de le financer dans son intégralité d'ici la fin de ce mandat.

Par conséquent, il y aurait lieu à présent de statuer sur la proposition complémentaire d'un contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160) pour la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement ».

Le coût prévisionnel des travaux n'étant pas connu au moment de la passation du contrat avec le maître d'œuvre, le montant provisoire de la rémunération de ce dernier est basé sur l'enveloppe financière prévisionnelle fixée au rendu de l'étude préliminaire (approche prévisionnelle ARCHIGRAPH novembre 2023) : 847 203,79 € HT

- Tranche ferme « Quai Bus – Chemin Chez Crédy », montant prévisionnel de 429 072,11 € HT soit 514 886,53 € TTC.
- Tranche optionnelle « Quai Bus – Aire de retournement », montant prévisionnel de 418 131,68 € HT, soit 501 758,02 € TTC.

Il comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants :

PRO : 1 100 € HT,

DCE : 1 800 € HT,

ACT : 900 € HT,

DET : 3,6 % du montant € hors taxe (HT) des travaux à réaliser, soit base approche budgétaire novembre 2023 : 847 203,79 € x 3,6 % = 30 499,34 €

AOR : 600 € HT,

Soit un forfait total de rémunération provisoire définitif fixé à 34 899,34 € HT, 41 879,21 € TTC.

Considérant que le montant estimé pour la maîtrise d'œuvre se situe en principe dans le cadre des procédures formalisées d'appel d'offres conformément au Code de la Commande Publique ;

Considérant que le candidat retenu a déjà réalisé l'esquisse initiale pour les travaux de sécurisation de voirie, ce qui a permis de définir les principales orientations et solutions techniques adaptées aux spécificités de notre commune ;

Considérant que cette esquisse a impliqué une analyse détaillée et une conception spécifique qui ont déjà engagé des compétences et des ressources significatives de la part du prestataire, notamment du point de vue de l'enfouissement des réseaux ;

Considérant que cette implication précoce a créé une situation de dépendance technique vis-à-vis de ce prestataire, car il détient des connaissances et des données essentielles à la continuation du projet sans perte de cohérence et d'efficacité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE l'approche prévisionnelle ARCHIGRAPH _ valeur novembre 2023 telle que présentée arrêtée, à 847 203,79 € HT pour la phase 1,

ACCEPTE le projet de contrat d'honoraires négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. Christophe BOUTEILLE, pour une mission complémentaire de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aménagements de sécurité Route de Lyon concernant la phase 1 uniquement « Chez Crédy – Aire de retournement »,

DECIDE de confier à la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. BOUTEILLE Christophe la mission complète de la phase PROJET à la phase réception de travaux du programme,

ACCEPTE le forfait total de rémunération provisoire définitif fixé à 34 899,34 € HT, 41 879,21 € TTC, établi sur la base de l'approche prévisionnelle ARCHIGRAPH _ valeur novembre 2023,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2024 à l'article 203 opération 43 « sécurité »,

AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre négocié établi le 10 avril 2024 par la SAS ARCHIGRAPH de VARAMBON (01160), représentée par M. Christophe BOUTEILLE, toutes pièces s'y rapportant et toutes modifications éventuelles à intervenir dans les limites budgétaires prévues.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

